



Consultation relative à la révision de l'arrêté du 1er avril 2021 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux travailleurs non communautaires

### **Proposition d'avis intersyndical**

La révision de cet arrêté a pour objet de répondre à des « *difficultés particulières de recrutement sur les métiers du secteur agricole* ».

Il vise donc à *simplifier les procédures de recrutement de ce secteur, en facilitant le recrutement de travailleurs étrangers par la dispense de l'opposabilité de la situation de l'emploi (OSE) dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de travail par un employeur.*

Nos organisations syndicales SNCEA / CFE-CGC, CFTC- AGRI, FNAF CGT, FGTA FO rappelle que les difficultés de recrutements sur les métiers du secteur agricole ne sont pas nouvelles, alors même que les freins à l'emploi sont clairement identifiés !

D'après des études menées auprès de demandeurs d'emploi par exemple, les principaux freins évoqués sont les conditions de travail, la mobilité, le salaire et l'image.

Pour nos organisations, il ne peut y avoir de reconnaissance des métiers agricoles « en tension » si rien n'est fait pour agir sur ces freins.

Conformément au discours de politique générale du Premier Ministre, il faut d'abord sortir de la politique de bas salaires et désmicardiser les emplois agricoles.

La grille des salaires minimaux de la branche Production agricole/CUMA est aujourd'hui très compressée autour du SMIC avec un écart d'à peine 12 % entre le plus bas palier (au SMIC) et le palier 6 correspondant au plus haut niveau « non-cadre » (soit 1,14 SMIC). Les écarts étant même parfois insignifiants entre certains échelons (0,77 % entre les paliers 1 et 2, 1,43 % entre les paliers 2 et 3, etc.). Ce qui nie les qualifications pourtant élevées dans le secteur.

Reconnaître que les métiers agricoles sont en tension sans améliorer les salaires et les conditions de travail et d'emploi reviendrait à acter la précarisation des emplois agricoles et aller chercher des populations fragiles à l'étranger pour pourvoir à ces emplois est inacceptable pour nos organisations.

Dans son contenu, la loi asile et immigration prévoit un titre de séjour de seulement un an, de manière exceptionnelle et à la discrétion du préfet ce qui plonge les salariés étrangers dans une précarité extrême et donc contraint d'accepter des conditions d'emplois dégradés. De plus les conditions d'attribution obligeant ces travailleurs d'avoir été présent minimum 3 ans sur le territoire, et d'avoir travaillé 12 mois consécutifs ou non durant les 24 derniers mois dans le métier dit en tension condamne les salariés étrangers à travailler sans titre de séjour durant toute cette période, les exposant aux abus concernant le non-respect de leurs droits.

Par ailleurs, il serait pour nous irresponsable de faciliter le recours aux travailleurs étrangers, sans s'assurer en amont que toutes les conditions sont réunies pour les accueillir de manière digne et décente : transport, hygiène, restauration, logement... Il est aussi nécessaire de donner des moyens supplémentaires à la lutte contre le travail illégal.

En effet, est-il besoin de rappeler les affaires « Terra Fecundis » et nombreuses autres affaires démontrant les conditions d'accueil et d'emploi indignes de travailleurs saisonniers...

En tout état de cause, il ne nous semble pas non plus que de lister les 4 grandes familles de métiers, au niveau national, reflète la réalité des tensions d'emploi et la diversité des situations territoriales. Par ailleurs, la famille « Agriculteurs salariés » regroupe une palette d'emploi beaucoup trop importante.

Cette liste d'emplois large et national va effectivement faciliter la possibilité de recourir à des emplois précaires non communautaires au détriment de la recherche d'amélioration des conditions d'emploi pour attirer l'emploi local, alors même que l'agriculture pourrait largement devenir le 1<sup>er</sup> employeur rural et contribuer ainsi à faire vivre nos territoires ruraux.

Nos organisations syndicales SNCEA / CFE-CGC, CFTEC- AGRI, FNAF CGT, FGTA FO donnent donc un **avis défavorable** à la révision de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le cas échéant, elles demandent que cette révision soit conditionnée à la conclusion d'un accord collectif de branche sur les conditions d'emploi et d'accueil des saisonniers, ainsi que sur la conclusion d'un accord visant à désmicardiser la grille de salaire de branche.